

DELIBERATION N° 161-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocations qui leur a été adressées par la Présidente, datées du 24 juin et du 3 juillet 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain SIAUD.

Présents :

ABERT Jean-Claude	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	LE TRAOU Dominique
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	GRIET Bernard	PONCET Denis
SIAUD Alain	BARI Nadine	SAURAT Coraline	BALMET Lucie
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	JEANNIN Michel
BONOMI Jean-Pierre	DECHAUX Marie-Claire	TOSCAN Michel	MAUGIRON Frédéric
MULYK Fabien	GIRARDOT Frédéric	TURC Sylvain	MAUGIRON Gilbert
MAUROY Claude	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	BARTHELEMI Maryse
FAURE Philippe	GIACOMETTI Geneviève	RAVANAT Jean-Luc	ROUSSET Alain
CHATTARD Arnaud	LAURENS Patrick	BALME Eric	MORA Serge
BRUGNERA Jean-Michel	MENDEZ-DIAZ Philippe	MENDEZ Alain	
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	PERRIN Gilda	
ROSSI Angélique	JOUBERT Thierry	BATTISTEL Marie-Noëlle	

Absents excusés représentés : ROBERT Philippe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), FAYARD Adeline (pouvoir à CIOT Xavier), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), STUTZ Anne (pouvoir à BONOMI Jean-Pierre), GRAND Florence (pouvoir à SERRE Emmanuel), SIMONNET Martine (pouvoir à LAURENS Patrick), PREVOT Fabienne (pouvoir à SAURAT Coraline), CHANTRE Carine (pouvoir ROSSI Angélique), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre).

Nombre de délégués en exercice : 62
 Nombre de délégués présents : 45
 Nombre de pouvoirs : 13
Nombre de délégués votants : 58

OBJET : PISCINE INTERCOMMUNALE AQUA MIRA : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La Communauté de Communes de la Matheysine est propriétaire et gère la piscine intercommunale Aqua Mira, équipement public. Aussi, elle agit en tant qu'autorité organisatrice d'un service public local. Pour garantir la sécurité, l'équité d'accès, la bonne gestion et la clarté des règles applicables aux usagers, un règlement intérieur spécifique à l'équipement est adopté par délibération du conseil communautaire, afin de formaliser les règles de fonctionnement.

Le règlement intérieur permet de préciser les conditions d'utilisation, les droits et devoirs des usagers (public, associations/clubs, établissements scolaires), les horaires, les tarifs, les règles de sécurité, etc.

Il est proposé une actualisation du règlement intérieur de la piscine intercommunale Aqua Mira. La version actuelle avait été adoptée par l'assemblée le 27 janvier 2020.

Les principales modifications résident sur les modalités de paiement, et sur le fonctionnement des activités, des créneaux.

Une charte des activités est annexée au règlement intérieur. Elle détaille les créneaux horaires et les activités proposées, les modalités de règlement, et sera actualisée chaque année.

Ces documents, en annexe de la présente délibération, sont portés à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la piscine territoriale Aqua Mira tel-que présenté ;
- ➔ **APPROUVE** la charte des activités, document annexe du présent règlement ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents rattachés à cette décision, notamment la validation de la charte d'activité annuelle actualisée.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 10 juillet 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT